**CONDITIONS GéNéRALES D'ACHAT**

# Préambule

Le fournisseur étudie les besoins du Client et préconise la fourniture et/ou les services réellement adaptés aux besoins, ci-après collectivement dénommés « les Fournitures ». Les informations nécessaires sont communiquées au Fournisseur et si besoin, il lui appartient de formuler des questions complémentaires.

# Validite de la commande

## Le fournisseur doit accuser réception de la commande par retour de courrier en renvoyant à Avanade un Accusé de Réception dûment signé, dans les dix (10) jours suivant la date de réception du Bon de Commande, cette signature valant acceptation de la commande, des présentes Conditions Générales d'Achat et des éventuelles conditions particulières stipulées.

* 1. Le Client se réserve la possibilité, si l'Accusé de Réception ne lui a pas été retourné dans les délais, d'annuler la commande sans préavis ni indemnités.

# Documents contractuels

## Tout contrat ou toute commande sera constitué(e) des seuls documents suivants, classés par ordre de priorité :

* S’il existe le contrat conclu entre le Client et le Fournisseur
* le cas échéant les conditions particulières signées par le Client
* bon de commande et les spécifications de la Fourniture émis par le Client;
* les présentes conditions générales d'achat.

## En acceptant une commande, le Fournisseur accepte sans réserve et irrévocablement les présentes conditions générales.

# Livraison - Réception

## Les fournitures voyagent aux frais et risques du Fournisseur.

## La livraison est effectuée contre un bon de livraison remis par le Fournisseur qui devra préciser le numéro de la commande et la description de la fourniture ou des Services.

## Ce bon de livraison sera opposable au Client sous réserve de la signature par une personne habilitée du Client et l’indication par le Client de la date et de l’heure de livraison (mise à disposition dans les locaux).

## Le bon de livraison a pour objet de constater la date de livraison des Fournitures et non la conformité de celles-ci qui sera actée par un PV de réception.

## Même si le prix a déjà été intégralement payé par le Client, la réception n’intervient, sauf procédure de recette spécifique prévue au bon de commande :

* pour les Fournitures pouvant être testées (prestations informatiques et matériels) qu’au terme d’un délai d’un (1) mois à l’issue de l’installation et mise en service, période durant laquelle le Client pourra tester en charge la Fourniture,
* pour les autres types de Fourniture, qu’au terme d’un délai de dix (10) jours à l’issue de la signature du bon de livraison par le Client,

et en tout état de cause, en l’absence de non-conformité ou d’anomalie durant ces périodes.

* 1. Le Client peut, en cas de non-conformité ou d’anomalie, soit refuser de prendre livraison ou de réceptionner, soit prendre livraison ou réceptionner et consigner sur le procès-verbal de livraison ou de réception ses réserves.
  2. En cas de refus du Client de prendre livraison ou de réceptionner, le Fournisseur devra, d’une part, procéder à ses frais à l’enlèvement de la fourniture refusée, d’autre part, livrer une fourniture conforme à la commande dans les 48 heures. Si à nouveau, la fourniture n’est toujours pas conforme, le Client pourra, sans préjudice de tous dommages et intérêts à la charge du Fournisseur :
* mettre un terme immédiat à ses relations contractuelles et commerciales avec le Fournisseur,
* et/ou faire valoir de plein droit, étant précisé que l’échéance du terme vaudra mise en demeure préalable, la résolution de sa commande (résolution non judiciaire),
* ou demander en justice l’exécution forcée ou par un tiers de la commande aux frais du Fournisseur.
  1. Si par contre, le Client accepte de prendre livraison ou de réceptionner sous réserves, il devra confirmer lesdites réserves auprès du Fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours qui suivent la signature du procès-verbal. Sauf accord sur une diminution de prix, le fournisseur devra alors lever les réserves dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la date figurant sur l’accusé de réception, sous peine de mise en jeu des dispositions prévues à l’alinéa précédent.
  2. La livraison d'une fourniture s’entend tous accessoires compris, sans supplément de prix.

# Installation

L'installation est à la charge du Fournisseur et comprend les prestations allant du déballage à la mise en service avec une assistance au démarrage.

# Transfert des risques

Les risques sont transférés au Client à compter de la date et de l’heure de livraison indiquée au bon de livraison par le Client.

# Conditions financières et facturation

* 1. Le prix est forfaitaire, ferme et non révisable, exception faite des baisses éventuelles de prix « constructeurs » dont devra bénéficier le Client.
  2. Le prix inclut toutes les Fournitures, accessoires, prestations, garanties et cessions de droits.
  3. Les factures sont adressées au service comptabilité et libellées au nom de « AVANADE » avec un relevé d'identité bancaire lors de la première facture.
  4. Les règlements sont effectués par virement à 60 jours date de facture.

## Les factures comportent outre les mentions obligatoires, le numéro de la commande, la description de la fourniture ou du service, le prix unitaire si nécessaire et le numéro de projet indiqué dans la commande par le Client.

## En cas de retard de paiement les sommes dues seront majorées d’un intérêt égal à trois fois le taux d’intérêt légal

# Durée - Échéancier - Pénalités

* 1. Les délais et dates sont impératifs.
  2. En cas de non-respect de ces dates ou délais, le Client pourra, de plein droit, l’échéance du terme valant mise en demeure préalable :
* soit déduire les pénalités qui pourront être prévues au bon de commande du montant des sommes dues au Fournisseur au titre de la commande concernée,
* soit mettre en jeu la résolution de la commande (résolution non judiciaire), nonobstant tout dommage et intérêt.

8.3 Dans le silence du bon de commande, le montant des pénalités dues par le Fournisseur sera de 2% par jour de retard nonobstant le droit pour Avanade de faire valoir la résiliation ou la résolution de plein droit sans préjudice de tous dommages et intérêts,

# Collaboration - Bonne foi - Loyauté

* 1. Les parties conviennent de collaborer autant que nécessaire pour les besoins de la commande et de bonne foi.

## Il est interdit au Fournisseur et à tout représentant du Fournisseur de proposer, de susciter, ou de procurer, à quelque moment que ce soit, avant ou après la prise de commande, en vue de la conclusion de la commande ou de futures commandes ou en gratification au titre d’une ou de commande(s), à l’un quelconque des membres du personnel du Client ou de sa famille un avantage personnel, direct ou indirect, de quelque nature qu'il soit, avec ou sans enrichissement personnel ou de tenter de le faire.

* 1. A défaut, le Client se réserve la faculté :
* de faire valoir immédiatement et de plein droit la résolution (résolution non judiciaire) de la commande, ou de retirer sa commande,
* et/ou de cesser toute relation commerciale passée et avenir avec le fournisseur concerné ;
* et/ou d’engager des poursuites judiciaires.

Cette condition est l’une des conditions substantielles de la commande.

# Responsabilité

Le Fournisseur est tenu d'une obligation de résultat en particulier en termes de délais et de conformité.

# Propriété

* 1. Le transfert de propriété intervient à la réception et sans clause de réserve de propriété.
  2. Sur les progiciels, le Client bénéficie d'une licence d'utilisation sans limitation de durée, sur tout territoire Belge et étranger, pour une utilisation interne et également au bénéfice de ses filiales et affiliées avec possibilité d'adaptation et d'extension à tout matériel.
  3. Sur les Fournitures donnant lieu à des droits de propriété intellectuelle, le Client acquiert à titre exclusif et définitif l'intégralité de ces droits, à charge pour le Fournisseur de procéder aux formalités nécessaires à cette cession.

# Référence

Le Fournisseur ne pourra utiliser le nom du Client à titre de références commerciales qu'après son agrément exprès et écrit d’un représentant dûment habilité de ce dernier.

# Documentation

Toute fourniture devra être accompagnée d’une documentation d’utilisation et de recommandations conformes à la réglementation.

# Secret

L’activité, l’organisation du Client, la commande et le présent contrat sont confidentiels pour le Fournisseur ainsi que tout tiers intervenant pour ce dernier.

# Protection des données

* 1. Le Fournisseur s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables relatives à la protection des données à caractère personnel. Il reconnaît à ce titre qu’il dispose des compétences nécessaires et ne devra en aucun cas mettre le Client ou l'un de ses clients en infraction avec l'une de ces lois et réglementations dans le cadre du contrat et/ou du Bon de commande. Lorsque, dans le cadre du contrat et/ou du Bon de commande, le Fournisseur traitera des données à caractère personnel pour le compte du Client ou de l'un de ses clients, le Fournisseur ne devra traiter ces données à caractère personnel qu’avec l’autorisation préalable écrite du Client.
  2. Par l’acceptation du contrat et/ou du Bon de commande, le Fournisseur reconnaît avoir été expressément informé par le Client du caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel confiées au Fournisseur.
  3. Par conséquent, le Fournisseur reconnaît que l’ensemble de ces données et fichiers sont soumis au respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l’égard des traitements de données à caractère personnel « Loi Vie Privée » et relève de la vie privée et du secret professionnel.

Le Fournisseur s’engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la plus grande sécurité conformément à à l’article 16 de la loi Vie Privée et à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par lui-même et par son personnel de ces obligations et notamment à :

- ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers confiés à d’autres fins que l’exécution des Fournitures qu’il effectue pour le Client au titre du Bon de commande et/ou du Contrat ;

- ne traiter, consulter les données que dans le cadre des instructions et de l’autorisation reçues du Client ;

- prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données, et notamment, empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées, et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par le Client ;

- ne pas insérer dans les fichiers des données étrangères ;

- à prendre toute mesure permettant d’empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des fichiers ;

- s’interdire la consultation, le traitement de données autres que celles concernées par le Bon de commande et/ou le contrat et ce, même si l’accès à ces données est techniquement possible.

Par ailleurs, le Fournisseur s'interdit :

- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées;

- de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par lui au cours de l'exécution des présentes.

* 1. Le Fournisseur s’engage conformément aux termes de l’article 16 de la loi Vie Privée, à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, endommagement, perte et/ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement.
  2. Les moyens mis en œuvre par le Fournisseur destinés à assurer la sécurité et la confidentialité des données doivent être suffisants et appropriés. Le Fournisseur s’engage à maintenir ses moyens tout au cours de l’exécution du contrat et/ou du Bon de commande et à défaut, à en informer immédiatement le Client. En tout état de cause, le Fournisseur s’engage en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données et des fichiers, à les remplacer par des moyens d’une performance supérieure.
  3. Le Fournisseur s’engager à notifier immédiatement au Client tout accès, acquisition, divulgation, utilisation non autorisée de données personnelles, dont il a connaissance, qu’ils soient réels ou seulement potentiels, (ci- après « Incident de sécurité") en utilisant l’adresse électronique suivante aap@avanade.com.
  4. Le Fournisseur s’engage à :

- coopérer avec le Client dans le cadre de toute enquête, actions de correction ou instauration de mesures jugées nécessaires par le Client suite à la survenance d’un Incident de sécurité et dans le cadre de tout litige, enquête ou revendication concernant un Incident de sécurité, et

- fournir tout élément permettant au Client de vérifier que le Fournisseur a mis en place l’ensemble des garanties permettant d’éviter la survenance d’Incident de sécurité similaire.

Dans le cadre du présent article, le Fournisseur s’engage, au plus tard trois (3) jours ouvrés après la notification de l'Incident de sécurité, à fournir au Client un rapport précisant notamment :

- la chronologie des événements qui ont mené à l'Incident de sécurité et les circonstances entourant sa découverte ;

- Dans l’hypothèse où des données personnelles sont réellement ou potentiellement touchées par l'Incident de sécurité :

* Une liste des personnes réellement ou potentiellement touchées par l'Incident de sécurité, et
* Un inventaire des données concernées.

- Les failles de sécurité ou de confidentialité, ayant réellement ou potentiellement causé l'Incident de sécurité;

- Le plan d’action mis en place suite à l'Incident de sécurité et la remise à niveau du programme de sécurité du Fournisseur qu’il a entraîné.

Dans le cadre de la gestion de l'Incident de sécurité, ce rapport devra être mis à jour dans les délais imposés par le Client.

* 1. Le Fournisseur reconnaît et accepte qu’il ne peut agir en matière de traitement des données et des fichiers auxquels il peut avoir accès que conformément au présent article, au contrat et/ou au Bon de commande. Les Parties conviennent de définir la notion d’instruction comme étant acquise lorsque le Fournisseur agit dans le cadre de l’exécution de ces documents.
  2. Le Fournisseur ne peut sous-traiter, au sens de la loi Vie Privée, tout ou partie des Fournitures, en particulier vers un pays qui n’est pas situé dans le cadre de l’Union européenne, qu’après avoir obtenu :

- l’accord préalable, écrit et exprès du Client ;

- la signature d’un contrat écrit avec son sous-traitant mentionnant la présente clause.

* 1. Le Fournisseur s’engage à apporter son entière coopération et assistance au Client pour permettre aux personnes concernées par les traitements de données à caractère personnel d’exercer leurs droits d’interrogation, d’accès, de rectification et d’opposition pour motifs légitimes, et ce conformément aux modalités décrites dans la présente clause. Enfin et plus généralement, le Fournisseur s’engage à ne traiter ces données que dans la mesure nécessaire à la bonne exécution du contrat et/ou du Bon de commande. Le Fournisseur se porte fort du respect de ces engagements de confidentialité et des obligations issues de la loi Vie Privée de la part de ses salariés et des consultants.
  2. Le Fournisseur est informé que le Client met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour gérer ses relations avec ses prestataires. Les données collectées sont indispensables à cette gestion et seront analysées, traitées et transmises aux services intéressés du Client.

Les données relatives à l’identité ou la vie professionnelle des salariés du Fournisseur et/ou des consultants peuvent faire l’objet, pour communication ou réalisation d’opérations portant sur ces données, d’un transfert à destination des sociétés du groupe Accenture, leurs sous-traitants ou prestataires établis dans des pays bénéficiant ou pas, selon le cas, d’un niveau de protection adéquat. Des règles internes visant à organiser les flux transfrontières de données à caractère personnel intra-groupe et des conventions visant à encadrer les transferts de telles données vers des sociétés tierces ont été élaborées afin de garantir un niveau de protection adéquat.

Conformément à la loi Vie Privée, les salariés du Fournisseur et les consultants disposent d’un droit d’interrogation, d’accès, de rectification et d’opposition pour motifs légitimes relativement à l’ensemble des données les concernant qui s’exercent par courrier postal auprès du département Legal (Avanade- 125, avenue de Paris, le prisme, 92320 Chatillon), accompagné d’une copie d’un titre d’identité ou par courrier électronique auprès du Data Privacy Officer du Client à l’adresse suivante : dataprivacy@avanade.com.

Le Fournisseur garantit avoir dûment informé ses salariés et les éventuels consultants, du traitement par le Client des données à caractère personnel les concernant et des modalités d’exercice de leurs droits d’interrogation, d’accès, de rectification et d’opposition et que le Fournisseur a obtenu leur accord sur l'utilisation, le traitement et le transfert de leurs données à caractère personnel, avant leur communication au Client.

# Assurance

Le Fournisseur devra être assuré pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile délictuelle et/ou contractuelle.

# Résolution - Résiliation

Outre les cas de résolution immédiate du contrat prévus aux présentes, en cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation ou la résolution du contrat de plein droit sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de violation d'une déclaration, garantie ou engagement défini à l'article 20 ci-dessous, le Client peut, à sa seule discrétion et en complément de tout autre recours dont il peut disposer en vertu de la loi ou du Contrat, résilier le Contrat. Toute demande de paiement par le Fournisseur concernant une opération pour laquelle une telle violation a été constatée, y compris les demandes de paiement concernant des Prestations déjà réalisées, sera automatiquement résiliée et annulée, et tous les paiements déjà versés seront remboursés au Client par le Fournisseur. Le Fournisseur devra en outre indemniser et garantir le Client contre toute réclamation, perte ou dommage résultant de ou liés à une telle violation et /ou à la résiliation du Contrat.

Si le fournisseur informe qu’il ne peut tenir les délais entre la date de commande et la date de livraison prévue, le Client peut annuler, par simple courrier, la commande et ce sans frais.

# Obligations Réglementaires et Légales

* 1. Compte tenu de sa qualité de professionnel, le Fournisseur a l’obligation de signaler au Client l’existence de lois ou de règlements qui, soit imposent des formalités particulières au Client, soit sont à prendre en compte dans le choix ou l’utilisation des Services ou des Fournitures, tout particulièrement dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes.
  2. Le Fournisseur doit respecter l’ensemble de la réglementation qui lui est applicable.

# Garantie

* 1. Le Fournisseur s'engage à prendre à sa charge tout dépassement de prix, entre la date de commande et la date de livraison sauf demande nouvelle ou complémentaire écrite et signée du Client.
  2. Le Fournisseur garantit la conformité de la fourniture à la commande, aux Spécifications, aux lois, règlements et normes.
  3. Nonobstant l’application de la garantie légale des vices cachés, le Fournisseur devra pendant une année à compter de la réception définitive corriger à ses frais les anomalies de fonctionnement et/ou de performances des fournitures.
  4. Le Fournisseur garantit le Client contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit auquel la passation et/ou l'exécution d'une commande aurait porté atteinte.

# Normes Ethiques et Professionnelles

Le Fournisseur déclare et garantit qu'il a connaissance, qu’il comprend, qu’il respecte et respectera, toutes les lois américaines et étrangères sur l’anti-corruption, y compris, sans toutefois s’y limiter, le US Foreign Corrupt Practices Act («FCPA») et le UK Bribery Act (ci-après ensemble dénommés les "Lois Anti-corruption").

Chaque Partie se conformera aux lois, règles, ordonnances et règlements des États-Unis et de l'État défini à l’article « Loi applicable» du Contrat, ainsi qu’avec les lois applicables dans toute autre Etat dans lequel elle intervient. En aucun cas, l'une ou l’autre des Parties ne sera dans l'obligation, en vertu du présent Contrat, de prendre une mesure qui, selon elle et en toute bonne foi, entrainerait une violation d’une loi, règle, ordonnance ou règlement qui lui est applicable.

Le Clients’engage à assurer une gestion responsable de ses affaires qui exclut toute conduite de nature illégale, frauduleuse ou contraire à l’éthique. Nos fournisseurs doivent agir conformément aux standards professionnels et éthiques tels que décrits par le « Code of Business Ethics » du Client qui exige de rendre compte rapidement de toute conduite de nature illégale, frauduleuse ou contraire à l’éthique. Le Fournisseur trouvera une copie de ce « Code of Business Ethics  » sur le site internet <http://www.avanade.com/about/invest.aspx>.

# Audit

Pendant la durée du présent Contrat et pour une période de trois (3) ans après sa fin, le Client peut, à ses frais, vérifier les livres et archives du Fournisseur en relation avec les activités réalisées par ce dernier pour le compte de ou en coordination avec le Client, ceci inclus notamment tous les frais facturés et les Prestations fournies par le Fournisseur en application présent Contrat ainsi que les paiements (en nature ou en espèces) effectués par le Fournisseur pour le compte ou au nom du Client.

# Conformité Export.

Le Fournisseur respectera l’ensemble des lois relatives au contrôle à l’exportation et aux programmes de sanctions économiques applicables, notamment ceux édictés par les Etats-Unis (collectivement, les «Lois sur le Contrôle du Commerce"), lors l'exécution du Contrat Standard et de l'importation, l'exportation, la réexportation, l'expédition, le transfert, l'utilisation, l'exploitation, la maintenance ou la réparation de tous biens, logiciels, livrables et toutes données techniques et services. Avant de fournir à Avanade des biens, services et/ou données techniques soumis à un niveau de contrôle à l’exportation, le Fournisseur devra fournir à Avanade une notification écrite précisant la nature du contrôle en question et leur numéro de classification de contrôle à l’exportation(ECCN). Avanade pourra refuser de recevoir des biens, logiciels, services, et/ou des données techniques soumises au contrôle à l’export d’un niveau autre que EAR99/AT, ou de recevoir quelque compensation que ce soit de la part du Fournisseur. Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat Standard et/ou dans un Document de Mission, la violation par le Fournisseur des Lois sur le Contrôle du Commerce autorisera Avanade à résilier, à seule discrétion, immédiatement et par l’envoi d’une notification écrite, le Contrat Standard et/ou les Documents de mission.

# Cession – Sous-Traitance

Le présent contrat n’est pas cessible et ne peut être sous-traité sans l'accord préalable et écrit du Client.

# 

# Dispositions générales

* 1. Loi applicable.

Le présent contrat est régi par la loi belge.

* 1. Attribution de compétence.

**en cas de litige, competence expresse est attribuee au tribunal de commerce de BRUXELLES, nonobstant pluralite de defendeurs ou appel en garantie, meme pour les procedures d'urgence ou les procedures conservatoires, en refere ou par requete.**